

**78 609 12 01CM 001**  
**Mairie de Tessancourt-sur-Aubette**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 23 janvier 2013**

L'an deux mille treize le vingt trois janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Maurice Reubrecht Maire de la commune de Tessancourt

**PRESENTS**, M. REUBRECHT Maire, MM ROLETTI FOPPOLO, , RILLER, adjoints. Mmes BAUVE, MOITAS, GUINEBERT MM. ROUARD, DEFAUT LEDENT conseillers municipaux

Arrivée de Mme FAVROU adjointe à 20h50 minutes.

<b>ABSENTE</b> : Melle FRADET, <b>ABSENTS EXCUSES</b> :,
---

<b>SECRETAIRE</b> : M RILLER
------------------------------

**Le quorum est atteint.**

Monsieur le Maire précise que Mme FAVROU actuellement bloquée dans un train arrivera en retard à la séance, il demande à tous les conseillers s'ils acceptent de modifier l'ordre du jour comme suit :

- I Communauté d'Agglomération votre du projet de périmètre arrêté par le Préfet**
- II Retrait de délégation de fonction d'un adjoint**
- III Vote du conseil municipal au nom de l'article 143 de la loi 2004-809 du 13 août 2004**
- IV vote pour l'inscription de la Commune de Tessancourt dans le programme de Conseil de l'Energie Partagée (C.E.P.) partagée piloté par le PNR**
- V Déclarations d'Intention d'Aliéner**
- VI Questions diverses.**

Le conseil accepte la modification de l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande si les conseillers ont été destinataires du compte rendu du dernier conseil et demande s'il y a des remarques ou observations,

**Le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2012 n'a pas fait l'objet de remarques est approuvé**

## I APPROBATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VEXIN-CENTRE-SEINE AVAL

Monsieur le maire donne lecture du projet de délibération qui sera adressé au contrôle de la légalité à la sous-préfecture annexé du périmètre d'agglomération arrêté par Monsieur le Préfet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines, et conformément aux délibérations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 12 décembre 2012, le Préfet des Yvelines a pris un arrêté en date du 19 décembre 2012, portant sur la définition du périmètre de la Communauté d'agglomération Vexin-Centre-Seine-Aval étendu aux communes de Bouafle et Flins-sur-Seine.

Chaque conseil municipal et les conseils communautaires des Communautés de Communes Vexin-Seine et Seine-Mauldre disposent à compter de la notification de cet arrêté d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le périmètre de projet de la Communauté d'agglomération Vexin-Centre-Seine-Aval d'un seul tenant et sans enclave comprend le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Ecquevilly, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Méry-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Les Mureaux, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine.

Le conseil à l'unanimité,

**Considérant** l'adéquation de ce périmètre avec le projet porté par l'association de préfiguration créée en avril 2012 par 17 Maires du territoire. Sachant que ce projet sera de nature à apporter les réponses aux enjeux d'aménagement et de développement auxquels nous sommes confrontés et ce en réponse aux besoins des habitants.

**Considérant** la pertinence de ce périmètre, au centre de l'Opération d'Intérêt Nationale (OIN) avec celui du bassin de vie clairement identifié par l'étude menée par l'AUDAS à l'initiative du SIDEME

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des Collectivités Territoriales

**Vu** l'arrêté préfectoral du n° 2011353 -005 du 19 décembre 2011 portant sur la création du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines ;

**Vu** les délibérations de la CDCI du 12 décembre 2012 concernant la modification du périmètre d'extension- transformation de la Communauté de communes Vexin-Seine en Communauté d'Agglomération de Vexin Centre Seine Aval, incluant les communes de Bouafle et Flins-sur-Seine.

**Vu** l'avis de la Commission

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

**D'émettre un avis favorable** sur l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 n°2012354-028 portant définition du périmètre de la Communauté d'Agglomération Vexin-Centre-Seine-Aval étendu aux communes de Bouafle et Flins sur Seine et joint en annexe de la présente délibération

**De donner mandat au Maire** pour signer tous les documents et prendre tous contacts nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**Mme MOITAS** : il serait souhaitable d'avertir la population soit par une réunion publique ou tout autre moyen de communication concernant la Communauté d'Agglomération.

**M. Le Maire** : Oui c'est prévu

Arrivée de Mme FAVROU à 20h50 minutes.

**M Le Maire** : bienvenue Paulette, nous avons modifié l'ordre du jour nous passons au point N°2.

## **II RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION D UN ADJOINT**

**M. le Maire** : comme je l'ai exprimé lors de notre bureau municipal du 7 janvier 2013, j'ai décidé de retirer la délégation de fonction au 1<sup>er</sup> adjoint.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2008 le conseil municipal avait élu M. ROLETTI au rang de 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Par arrêté en date du 18 mars 2008, arrêté de délégation de signature pour les Finances au 1<sup>er</sup> adjoint

Par arrêté signé en date du 23 janvier, je retire cette délégation qui ne requiert pas l'avis du conseil municipal mais cette procédure est nécessaire pour justifier le point suivant.

## **III VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU NOM DE L ARTICLE 143 DE LA LOI 2004-809 DU 13 AOUT 2004**

**M Le Maire** : nous ne sommes pas là ce soir pour faire le procès de mon 1<sup>er</sup> adjoint, mais lorsque le Maire retire l'ensemble de ses délégations à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de l'Adjoint dans ses fonctions (art L 1222-18 du CCGT) le vote doit être organisé à scrutin secret (RM n°51136 du JOAN du 23/05/2006).

Pour que cela soit bien clair, l'objet du vote pour lequel nous sommes réunis ce soir a pour objet Je rappelle de décider ensemble sur le maintien ou non du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions.

Vous avez tous eu dans vos pochettes une enveloppe avec des bulletins, OUI NON et Blancs.

**M le Maire** : lorsqu'un vote doit se dérouler, il faut élire 2 scrutateurs, Mme Bauve et Monsieur LEDENT sont proposés scrutateurs.

**M Le Maire** : En cas d'égalité des voix l'adjoint reste à son poste sans délégation.

Il est procédé au déroulement du vote, chacun est appelé nominativement, est invité à se rendre s'il le souhaite dans le bureau des Adjoints qui servira d'isoloir.

Chacun s'est présenté devant l'urne qui est déposée sur la table du conseil, a déposé son enveloppe puis a signé la liste d'émargement et regagner sa place.

A l'issue des votes Mme BAUVE, M. LEDENT ont exprimé clairement :

Urne : le compteur indique 11 votants ce qui correspond au nombre d'émargements.

L'urne a ensuite été ouverte, il est constaté que 11 enveloppes se trouvent dans l'urne puis il est procédé au dépouillement :

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 2

OUI pour le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 3

NON pour le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 6

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint n'est pas maintenu dans ses fonctions mais reste néanmoins conseiller municipal.

**M. Le Maire** : je rappelle que la perte de la qualité d'un adjoint au maire de cet élu n'entraînera pas son remplacement, sauf si le conseil n'a plus qu'un seul adjoint ce qui n'est pas le cas.

Le conseil à l'unanimité

- ◆ Autorise Monsieur Reubrecht à prendre la délibération

#### **IV DEMANDE D ADHESION DE LA COMMUNE DE TESSANCOURT DANS LE PROGRAMME DE L ENERGIE PARTAGEE PAR LE PNR**

La commune de Tessancourt sur Aubette souhaite poser son adhésion au dispositif de partage d'un conseiller en Energie pour les petites communes du Vexin mis en place par le PNR moyennant 1.50 € par an et par habitant.

L'adhésion est conclue pour une durée de 3 ans et formalisée sous la forme de convention tripartite entre le Parc, la Commune et l'organisme porteur du conseil en énergie (pour Tessancourt l'Association Energies Solidaires)

Le conseil en énergies partagées consiste :

Au diagnostic par un conseiller des consommations de l'ensemble des bâtiments communaux, de l'éclairage public et de la flotte des véhicules communaux,

A l'établissement de recommandations pouvant aller d'actions simples (ex ; changer de contrat EDF lorsqu'il n'est pas adapté à la consommation d'un lieu) à des actions plus lourdes (ex. travaux d'isolation, changement du système de chauffage)

Au soutien technique aux communes dans la mise en œuvre des travaux

Pour la commune de Tessancourt le montant de l'adhésion sera de 1459.50 € par an subventionné à hauteur de 70 % par le Parc,

En conséquence, le montant pour la commune de Tessancourt de la participation annuelle prévue sur 3 ans est de 437.85 € à prévoir aux Budgets 2013-2014-2015.

Le conseil à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de Tessancourt au dispositif de Conseil en Énergies Partagées (CEP) pour une durée de 3 ans

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération

Autorise l'inscription de la participation au Budget 2013 art 6554

#### **V DECLARATION D INTENTION D ALIENER présenté par M. RILLER**

Terrain appartenant à M ROLETTI issu du Permis d'Aménager Vieille Route de Meulan Superficie 761 m2 cadastrée section B 398 prix 150 000.00€.

Le conseil à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

#### **VI QUESTIONS DIVERSES :**

6.1 Dépenses d'investissement : Autorisation de Paiement dans la limite du quart des crédits ouvert sur le Budget 2012 :

**M. Le Maire** : Les budgets seront votés en mars prochain, l'atelier municipal continue de se construire la commune doit pouvoir payer les entreprises et respecter les échéances.

Le conseil municipal à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art L 1612-1

Considérant la réception de nouvelles factures à régler avant le vote du Budget 2013

Considérant la possibilité en l'absence d'adoption du Budget Primitif 2013 qui sera voté fin mars 2013 d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement,

Considérant, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à signer la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21H10

Signatures :

M. REUBRECHT Maire,  
(

M. ROLETTI,

M. FOPPOLO,

M. RILLER,

Mme FAVROU

Adjoints

Mme, BAUVE,

Mme MOITAS,

Melle FRADET  
(Absente)

Mme GUINEBERT

M. LEDENT  
(

M ROUARD

M.DEFAUT.

Conseillers municipaux.